



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/566
18 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais a décidé de demander au Conseil de sécurité de proroger, pour une nouvelle période intérimaire de six mois, le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui expire le 31 juillet 1996 sur la base des dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et des autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil.

Le Gouvernement libanais a par ailleurs le plaisir de vous informer que le processus de reconstruction et de relèvement du pays suit son cours. Les travaux de reconstruction du nouveau centre commercial de Beyrouth et de modernisation de l'infrastructure nationale se poursuivent normalement, la priorité étant accordée aux infrastructures de base comme l'électricité, les télécommunications, les transports, l'eau, les écoles et les hôpitaux.

Mon gouvernement est également heureux de vous faire savoir que le commandement de la FINUL et les autorités libanaises continuent de coordonner harmonieusement leurs activités en vue d'assurer le déploiement de l'armée libanaise dans tout le sud du pays jusqu'à ses frontières internationalement reconnues.

En dépit des résultats économiques satisfaisants et des progrès rapides enregistrés dans le processus de reconstruction, le fait qu'Israël continue à occuper le Sud-Liban et ses agressions répétées contre le pays et ses citoyens demeurent un obstacle majeur au redressement complet du pays. L'armée israélienne continue de bombarder les villages et les villes du Liban en utilisant des bombes à fragmentation et à clous qui sont interdites par les conventions internationales.

Il est extrêmement regrettable qu'Israël continue de mener des attaques terrestres, navales et aériennes contre le Liban, en dépit de sa participation au processus de paix en cours, lancé à Madrid en octobre 1991.

Par ailleurs, Israël refuse toujours de libérer des centaines de détenus libanais innocents emprisonnés depuis des années dans les geôles israéliennes et dans les camps de détention tristement célèbres d'Al-Khiam et de Marjayoun dans le Sud-Liban qu'il maintient en violation des Conventions de Genève. De

nombreux détenus souffrent de maladies graves dues aux conditions de vie difficiles, aux mauvais traitements et à l'absence de soins médicaux. D'autres sont morts dans les camps ou peu après avoir été libérés. Les détenus sont par ailleurs soumis à des tortures physiques et psychologiques en violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Liban demeure profondément attaché au processus de paix au Moyen-Orient afin d'aboutir à une paix globale, juste et durable sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement libanais a accepté de participer à la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient ainsi qu'à la série de négociations ultérieures de Washington, sur la base de la résolution 425 (1978), comme le confirme la lettre qui lui a été adressée le 18 octobre 1991 par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui coparraine la Conférence. Pour le Liban, il était clair que le processus de paix au Moyen-Orient devait fournir le cadre qui permettrait à Israël d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Il s'avère toutefois que les forces israéliennes ont lancé à plusieurs reprises des attaques contre le Liban, dont la plus violente a été celle d'avril 1996, qui a causé la mort de nombreux innocents, provoqué l'exode d'un grand nombre de civils et s'est traduite par la destruction d'une bonne partie des infrastructures libanaises.

Étant donné qu'Israël poursuit ses agressions contre le Liban, qui menace le processus de paix, l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité est le seul moyen de mettre un terme à la violence dans le sud du pays. À cet égard, le Conseil pourrait jouer un rôle positif dans le rétablissement de la paix dans la région en prouvant l'inviolabilité de ses résolutions et en prenant les mesures longtemps attendues pour appliquer la résolution 425 (1978), ce qui permettrait au Gouvernement libanais de rétablir l'ordre public dans tout le sud du pays et d'asseoir son autorité jusqu'à ses frontières internationalement reconnues.

Le Gouvernement libanais considère que les effectifs et la capacité opérationnelle de la FINUL doivent être maintenus afin d'appliquer intégralement la résolution 425 (1978). La FINUL est le symbole de l'engagement de la communauté internationale à l'égard du Liban et de son attachement au rétablissement de sa souveraineté et de son intégrité territoriales. L'appui et l'aide humanitaires de la FINUL sont certes une nécessité vitale pour la population civile, mais ne sauraient se substituer à son mandat initial, tel que défini par la résolution 425 (1978). Le rôle de la FINUL en tant que force intérimaire consiste à assurer le retrait des forces israéliennes du Liban et à aider le Gouvernement libanais à rétablir effectivement son autorité légitime sur cette zone, par le biais de son armée et de ses forces de sécurité intérieures.

Le Gouvernement libanais saisit cette occasion pour rendre hommage au commandement de la FINUL, à ses administrateurs, à ses troupes ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents pour les efforts louables et les sacrifices consentis pour la cause de la paix. Il exprime également sa profonde gratitude au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts inlassables

qu'ils déploient et qui contribuent au maintien de la FINUL, dont la présence est si importante dans le sud du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Samir MOUBARAK
